

**Aperçu**

Le présent document répond aux exigences de l’article 42 USC §11432(g)(1)(C) concernant la résolution des litiges relatifs à l’admissibilité, à l’inscription ou à la sélection d’une école pour les enfants et les jeunes sans-abri couverts par la loi McKinney-Vento sur l’aide aux sans-abri (MKV). Conformément à l’article 42 USC §11432(g)(1)(C), les écoles doivent élaborer et mettre en œuvre des procédures écrites pour la réception et la résolution des plaintes alléguant des violations de la loi en ce qui concerne l’admissibilité, la sélection des écoles ou l’inscription dans le cadre de la loi MKV (42 USC §11432(g)(3)(E)(i)). Une demande de recours ou de résolution d’un litige en matière d’inscription ou de placement doit être déposée en premier lieu auprès de l’Organisme local responsable de l’enseignement (LEA). Si aucune solution n’est trouvée au niveau du LEA, la demande de recours est transmise au bureau du surintendant d’État à l’éducation (OSSE) après que tous les efforts ont été déployés pour résoudre le problème par le biais des procédures écrites locales de résolution des litiges en matière d’admissibilité, d’inscription et de sélection des écoles ou que le délai de réponse du LEA a expiré. Le coordinateur de l’OSSE pour l’éducation des sans-abri fournira une assistance technique aux parties intéressées sur demande et selon les besoins.

**Processus de résolution au niveau de l’école et du LEA**

Des litiges peuvent survenir entre une école et un élève, un parent ou un tuteur sans domicile fixe concernant, entre autres, l’inscription ou l’admissibilité au transport. La procédure de résolution des litiges commence dès qu’une école conteste le droit d’un parent, d’un tuteur ou d’un jeune non accompagné d’inscrire un enfant ou un jeune à l’école, de poursuivre son inscription à l’école ou de bénéficier de services tels que l’aide au transport. La procédure de règlement des litiges peut être utilisée pour contester les services reçus, offerts ou refusés, tels que l’aide au transport, s’ils constituent un obstacle à l’inscription ou au placement à l’école. Cette procédure est applicable lorsque le parent, le tuteur ou le jeune non accompagné tente d’inscrire l’enfant ou le jeune dans l’école à l’intérieur de la frontière ou dans l’école d’origine et qu’il y a désaccord sur la question de savoir si l’école est l’école à l’intérieur de la frontière ou l’école d’origine. Il convient de noter que lorsqu’un enfant ou un jeune termine le dernier niveau scolaire desservi par l’école d’origine, cette dernière comprend l’école d’accueil désignée pour le niveau scolaire suivant pour toutes les écoles nourricières (par exemple, lorsqu’une école élémentaire alimente un collège). (Section 722(g)(3)(I)(ii)).

Dans ce cas, le responsable de la liaison avec les sans-abri au sein de l’école ou du LEA doit être prévenu et intervenir immédiatement. La personne chargée de la liaison avec les sans-abri fournira des conseils sur les droits à l’éducation (conformément aux directives fédérales de la loi McKinney-Vento et de la loi sur l’enseignement primaire et secondaire, telle que modifiée par la loi Every Student Succeeds Act) aux administrateurs de l’école ou du LEA, à l’élève et/ou à ses parents ou tuteurs. L’agent de liaison pour les sans-abri met en œuvre la procédure de résolution des litiges aussi rapidement que possible après avoir été informé du litige. Le LEA associé doit suivre une procédure comprenant les étapes suivantes :

1. L’enfant ou le jeune doit être immédiatement inscrit dans l’école demandée par la personne ou l’organisation qui dépose la plainte - l’inscription immédiate est définie comme « assister aux cours et participer pleinement aux activités scolaires » (42 USC §11434(a)(1)). Un élève doit être autorisé à fréquenter ou à s’inscrire dans l’école qui conteste son droit à la fréquentation jusqu’à ce que tous les recours aient été épuisés.
2. L’école qui conteste doit fournir à l’élève une aide au transport et d’autres services scolaires si nécessaire, jusqu’à ce que le litige soit résolu.
3. Le parent ou le tuteur de l’enfant ou du jeune, ou (dans le cas d’un jeune non accompagné) le jeune, reçoit, le jour de la contestation, une explication écrite qui :
	1. doit être fournie d’une manière et sous une forme compréhensibles.
	2. identifie toutes les décisions relatives au choix de l’école ou à l’inscription prises par l’école, l’organisme local responsable de l’enseignement ou l’agence éducative de l’État concerné.
	3. explique les droits du parent, du tuteur ou du jeune non accompagné de faire appel de ces décisions. Cette notification doit inclure un formulaire à remplir par le parent, le tuteur ou le jeune non accompagné s’il décide de faire appel de la décision du LEA (voir pièce jointe) et des instructions écrites indiquant qu’il dispose de quinze (15) jours calendaires pour introduire l’appel. Ils doivent être informés que le droit de recours expire après quinze (15) jours calendaires.
4. Informer l’OSSE de la contestation le jour de la contestation et fournir à l’OSSE des copies de tous les avis donnés au parent, au tuteur ou au jeune non accompagné. Ces documents doivent être scannés et envoyés par courrier électronique à l’adresse suivante : HEP.OSSE@dc.gov. La personne chargée de la liaison avec les sans-abri fournit au parent, au tuteur ou au jeune non accompagné un avis écrit dans un langage clair et facile à comprendre détaillant la procédure de résolution des litiges. La personne chargée de la liaison avec les sans-abri aide également le parent, le tuteur ou le jeune non accompagné à préparer le recours et met les ressources de l’école (par exemple, copie, envoi postal ou obtention de dossiers) à la disposition de la personne ou de l’organisation qui dépose la plainte.
5. Un LEA disposera d’un maximum de quinze (15) jours calendaires pour réexaminer sa décision initiale après réception d’un avis d’appel et prendre une décision finale quant à la position adoptée (c’est-à-dire si elle continuera à contester le droit de l’élève à être inscrit). La décision doit indiquer toutes les informations factuelles sur lesquelles elle se fonde et la base juridique qui l’étaye.
6. La décision finale du LEA doit être prise par écrit et par l’administrateur principal du LEA ou son représentant.

**Processus de résolution au niveau de l’État**

Si un litige ne peut être résolu au niveau du LEA et que le parent, le tuteur ou le jeune non accompagné a exercé son droit de recours comme indiqué au point 4 ci-dessus, le LEA doit permettre à l’élève de rester inscrit dans le LEA et doit continuer à fournir les services requis, y compris l’aide au transport. L’OSSE prendra la décision finale en procédant comme suit :

1. L’OSSE examinera toute la documentation, y compris la contestation au niveau de l’école, la décision du LEA et le formulaire de recours.
2. Dans un délai de quinze (15) jours calendaires, l’OSSE prendra une décision concernant le recours sur la base des faits reçus et de la loi MKV, et informera par écrit l’école, le LEA, le parent, le tuteur ou le jeune non accompagné de la décision. La décision de l’OSSE au niveau de l’État est la décision finale de l’organisme.
3. Une fois que la décision a été communiquée par écrit à toutes les parties, l’école doit immédiatement inscrire ou désinscrire le jeune, lui fournir les services requis, y compris l’aide au transport, ou interrompre les services.

**POUR PLUS D’INFORMATIONS**

Veuillez contacter HEP.OSSE@dc.gov ou appeler le (202) 654-6123 pour plus d’informations. Les coordonnées du personnel du programme OSSE sont fournies ci-dessous pour votre commodité :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nicole Lee-Mwandha**Coordinatrice de l’éducation des sans-abri(202) 654-6123Nicole.Lee-Mwandha@dc.gov | **Sylvelt Walker**Spécialiste de la politique éducative et de la conformité (202) 478-2409Sylvelt.Walker1@dc.gov |

Mis à jour en janvier 2024

**(SCHOOL OR LEA LETTERHEAD)**

***Notification de la décision relative à l’inscription, au choix de l’école et/ou au transport et aux autres services admissibles au titre de la loi McKinney-Vento***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date de soumission :** |  | **Soumis à :** |  |
| **À remplir par le LEA** |
| **Personne remplissant le formulaire :** |  | **Titre :** |  |
| **Nom de l’école :** |  | **LEA :** |  |
| Conformément à la section 42 USC §11432(g)(3)(E) de la loi McKinney-Vento sur l’aide aux sans-abri (MKV), cette notification écrite de refus d’inscription, de sélection d’école et/ou d’autres services admissibles au titre de la loi McKinney-Vento, **y compris les services de transport,** est adressée à (**veuillez indiquer les noms des personnes suivantes**) : |
| **Nom du parent, du tuteur, du jeune non accompagné ou de l’assistant social :** |  |  |
| **Nom de l’élève ou des élèves :** |  |  |
| **Explication et description du ou des motifs du refus** |
| Après examen de la demande d’inscription et/ou de transport de l’élève ou des élèves susmentionnés, la demande d’inscription et/ou de transport est refusée pour la ou les raisons suivantes, décrites dans les espaces ci-dessous *(veuillez expliquer dans les espaces prévus à cet effet comment l’école est parvenue à sa décision concernant cette demande en utilisant les questions guidées suivantes)* : |
| **Questions guidées :** | **Explication ou description de l’action/activité** |
| Quelle action alternative a été proposée par l’école/le LEA et quelle était la justification de cette proposition ? |  |
| Quelle action a été refusée par l’école/le LEA et quelle était la raison de ce refus ? |  |
| Quelles autres options l’école/le LEA a-t-elle envisagées ? |  |
| Pourquoi les autres options ont-elles été rejetées ? |  |
| Quels ont été, le cas échéant, les autres facteurs pertinents pour la décision de l’école/du LEA ?Inclure des descriptions d’autres facteurs et informations liés à l’enquête sur l’admissibilité ou l’intérêt supérieur, y compris les séances d’établissement des faits, les entretiens avec les témoins, l’examen des preuves utilisées et les sources documentées (aborder les facteurs centrés sur l’élève liés à l’intérêt supérieur de l’enfant ou du jeune, qui est par hypothèse que l’enfant/le jeune reste dans son école d’origine, y compris l’impact de la mobilité sur les résultats, l’éducation, la santé et la sécurité) ?  |  |
| Quelles sont les dates clés liées à cette contestation qui devraient être prises en compte dans la résolution de ce litige ? |  |

|  |
| --- |
| **Avis de non-responsabilité concernant « Votre droit de faire appel »** |
| Vous avez le droit de faire appel de cette décision en contactant l’agent de liaison local pour les sans-abri de votre école ou l’agent de liaison local pour les sans-abri de votre LEA. Vous pouvez également contacter le programme d’éducation des sans-abri du Bureau du surintendant de l’éducation de l’État au (202) 654-6123, qui vous guidera tout au long de la procédure de recours. **Jusqu’à ce que le** **Bureau du surintendant d’État à l’éducation** **prenne une décision finale concernant votre recours, l’élève susmentionné sera autorisé à fréquenter l’école de son choix, et l’école fournira le transport et d’autres services admissibles au titre de la loi McKinney-Vento sur demande.**Vous pouvez justifier par écrit ou oralement votre appel de cette décision en utilisant le formulaire de recours ci-joint. La personne chargée de la liaison avec les sans-abri dans votre école documentera tous les recours verbaux. |
|  |  |  |  |  |
|  | **Personne chargée de la liaison avec les sans-abri dans l’école** |  | **Date** |  |
|  |  |  |  |  |
|  | **Administrateur/autorisateur de l’école ou du LEA** |  | **Date** |  |
|  |  |  |  |  |
|  | **Liaison avec les sans-abri du LEA** |  | **Date** |  |
|  |  |  |  |  |

**Pièces jointes :** Formulaire de recours

 Politique de plainte de l’État

**FORMULAIRE DE RECOURS POUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES**

Ce formulaire doit être rempli par le parent, le tuteur ou le jeune non accompagné lorsqu’un litige survient concernant l’inscription, le choix de l’école ou l’admissibilité aux services du MKV, y compris le transport, conformément à la loi fédérale McKinney-Vento sur l’aide aux sans-abri. Au lieu de remplir ce formulaire, les informations peuvent être communiquées verbalement à l’agent de liaison de l’organisme local responsable de l’enseignement (LEA) pour les sans-abri (l’agent de liaison pour les sans-abri documentera toutes les réclamations verbales). Le coordinateur d’État pour l’éducation des sans-abri peut être contacté au (202) 654-6123.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date de soumission :** |  | **Numéro de référence :** |  |
| **Informations sur les recours** |
| **Personne remplissant le formulaire :** |  | **Soumis à :** |  |
| **Nom de l’élève ou des élèves :** |  |
| **Lien avec le(s) élève(s) :** | [ ] Parent/tuteur [ ] Jeune non accompagné [ ] Avocat [ ] Autre :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Coordonnées de la personne qui remplit le formulaire :** | Numéro de téléphone : E-mail : |
| **Je souhaite faire appel de la décision d’inscription prise par :**  |
| **Nom de l’école :** |  |
| **Autorisé par :** |  |
| **Point de contact concernant la réclamation :** |  |
| **Reconnaissance de conformité (**42 USC §11432(g)(3)(B)(iii) |
| **L’élève a été immédiatement inscrit dans l’école de son choix pendant toute la durée de la procédure de recours** | [ ]  Oui [ ]  Non |
| **J’ai reçu une explication écrite de la décision de l’école.** | [ ]  Oui [ ]  Non |
| **L’agent de liaison avec les sans-abri a apporté son aide à la préparation de l’appel et a mis les ressources de l’école à disposition (par exemple, copie, envoi postal et obtention des dossiers)** | [ ]  Oui [ ]  Non |
| **Veuillez inclure une explication écrite à l’appui de votre recours dans l’espace ci-dessous ou** **vous pouvez fournir votre explication verbalement à la personne de liaison avec les sans-abri (facultatif).** |
|  |
|  |
|  |
| **Veuillez signer et renvoyer le formulaire rempli à l’école ou au bureau du Programme d’éducation pour les sans-abri** |
|  |  |  |  |  |
|  | **Signature de la personne qui soumet le litige** |  | **Date** |  |
| **\*\*\*\*\*\*\* FOR SCHOOL USE ONLY \*\*\*\*\*\*\***1. Send a copy of this completed form to the OSSE Homeless Education Program via e-mail to: HEP.OSSE@dc.gov or fax to: (202) 299-2136. For additional assistance, call (202) 654-6123.
2. **Give a copy of this form to the parent, guardian, or unaccompanied youth.**
3. Maintain the original copy of this form at the school-based liaison’s office (enter liaison’s name): \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
4. For verbal submissions, please provide the name of the person receiving the data at the LEA or school: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Status: [ ]  **Resolved at the school-level** [ ] **Escalated to the LEA** [ ] **Escalated to OSSE** [ ] **Unresolved/recommended for further review** |